

Un rapport fustige l'éclatement des universités d'Ile-de-France

LE MONDE | 19.12.06 | 15h51 • Mis à jour le 19.12.06 | 15h51

C'est en faveur d'une refonte de la carte universitaire d'Ile-de-France que la Cour des comptes se prononce dans un rapport, publié mercredi 20 décembre, et intitulé "La carte universitaire d'Ile-de-France : une recomposition nécessaire". Avec 362 000 étudiants, l'Ile-de-France constitue la première place universitaire européenne devant Londres. Mais ce potentiel serait affaibli par un éclatement institutionnel, géographique et académique. La région compte 17 universités, réparties sur 182 sites. Cette dispersion engendre des contraintes pour les étudiants et des coûts supplémentaires pour les universités. Répartie sur 26 sites, Paris-I dépense 85 euros par mètre carré en charges immobilières, alors que Paris-Dauphine, seule université mono-site de la région, en dépense trois fois moins (27 euros).

ÉVOLUTION "PAR STRATIFICATION"

Ce dispersement géographique se double d'une complexité grandissante de la carte des formations. En 2005-2006, les 17 universités d'Ile-de-France proposaient 4 368 formations, contre 3 434 en 1997-1998. Une hausse de 27 % sur sept ans, alors que, dans le même temps, le nombre d'étudiants n'a que *"très légèrement augmenté"*, passant de 356 350 à 362 261. *"L'ensemble des formations offertes par les universités d'Ile-de-France a davantage évolué par stratification que par l'élimination et le remplacement des moins performantes d'entre elles"*, constate la Cour des comptes.

Ce foisonnement est le fruit d'une réalité historique mais aussi de la faiblesse des instruments de régulation des universités ou de l'Etat. La Cour des comptes souligne l'incapacité du ministère de l'éducation nationale de s'assurer de la cohérence de l'offre de formation. Le rapport s'étonne que la direction générale de l'enseignement supérieur ait accepté d'habiliter un DEA "Histoire des techniques", commun à Paris-IV et Paris-VIII, alors qu'il ne comptait que cinq étudiants en 2004-2005.

Pis, pour la Cour des comptes, le passage au système licence-master-doctorat (LMD) n'a pas tenu ses promesses en matière de renouvellement de l'offre. *"Le schéma LMD s'en est tenu pour l'heure à une conversion des formations, accompagnée d'une forte croissance du nombre de diplômes. La rationalisation attendue n'a pas encore eu lieu."*

En conclusion, la Cour estime que l'Etat, *"responsable historiquement de la dispersion actuelle"*, doit *"donner aux universités les moyens de leur autonomie"* mais aussi s'engager davantage en faveur d'une *"recomposition optimale de la carte universitaire régionale"*.

Catherine Rollot

Article paru dans l'édition du 20.12.06. [Abonnez-vous au journal : 15€/mois](#)